

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 5 OCTOBRE 2020 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

### Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier,  
M. Pascal Bernier, M. Raymond Caron, M. Jean Lacerte.

### Membre(s) du conseil absent(s)

M. Mathieu Fournier

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire.

M. Louis Breton, secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

## BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

### 1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 41 avec le mot de bienvenue de  
M. Jean-François Pelletier.

## ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

### 2. Adoption de l'ordre du jour – 5 octobre 2020

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée  
sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du  
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la  
présente séance;

ATTENDU QUE les points suivants sont ajoutés :

- Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la  
formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- Approbation du décompte progressif – construction de la patinoire  
extérieure

ATTENDU QUE le point suivant est modifié :

- Présentation d'un projet de règlement sur le processus d'adoption  
budgétaire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par  
M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

206-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec les modifications  
apportées.

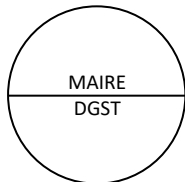
### 3. Adoption du procès-verbal – 1<sup>er</sup> septembre 2020

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour  
l'assemblée sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit  
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture  
lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par  
M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil  
présents :



207-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

## INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

### 4. Suivi des membres du conseil

Les membres du conseil effectuent un suivi sur le comité du site Internet ainsi que sur le comité des travaux publics.

### 5. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

### 6. Correspondances diverses

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Compensation gouvernementale de 198 600 \$ - Pandémie COVID-19
- Programme Nouveaux horizons pour les aînés 2021
- Report de l'assemblée générale annuelle – Le Havre des Femmes
- Demande de sollicitation – Bourses de maires – Centre d'études collégiales de Montmagny
- Demande d'autorisation pour l'installation d'une remise – Club de l'Âge d'Or (terrain de pétanque)
- Enquête sur les exigences linguistiques auprès des entreprises, des municipalités et des arrondissements de Montréal – MAMH
- Le CN dans votre collectivité (Édition 2020)
- Publication – REAFIE – Ministère de l'Environnement
- Lettre – Plainte sur le règlement de chasse
- Lettre – Plainte sur le règlement de la circulation routière

## GESTION ET ADMINISTRATION

### 7. Nomination d'un maire suppléant – Conseil d'administration MRC de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet se doit de nommer un maire suppléant au sein du conseil d'administration de la MRC de L'Islet;

ATTENDU QUE M. Florian Pelletier est présentement le maire suppléant au sein du conseil d'administration de la MRC de L'Islet;

ATTENDU QUE la municipalité désire changer de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

208-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Jean Lacerte à titre de maire suppléant au sein du conseil d'administration de la MRC de L'Islet.

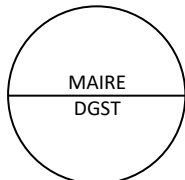
### 8. Changement de gestionnaires pour la carte VISA Desjardins

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet possède une carte VISA Desjardins;

ATTENDU QUE la municipalité désire faire un changement de gestionnaires pour ladite carte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

209-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Jean-François Pelletier, M. Louis Breton, Mme Marie-Josée Bernier et Mme Lise Caron à titre de gestionnaire pour la carte VISA Desjardins.



**9. Nomination au comité consultatif en protection de l'environnement (CCPE)**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a un comité consultatif en protection de l'environnement;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été publié sur Facebook, ainsi que sur le site internet, et ce, pour combler lesdits sièges;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une candidature;

ATTENDU QU'une analyse de la candidature a été faite par le comité consultatif en protection de l'environnement et qu'une recommandation a été émise au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

210-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet nomme Mme Joëlle Gauvin-Racine, à titre de membre-citoyenne au comité consultatif en protection de l'environnement.

**10. Création d'un comité consultatif en protection de l'environnement (CCPE)**

Point reporté.

**11. Avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un règlement sur le comité consultatif en protection de l'environnement**

Un avis de motion est donné par M. Jean Lacerte pour l'adoption ultérieure du règlement numéroté 240-2020 et intitulé « règlement sur le comité consultatif en protection de l'environnement ».

**12. Présentation d'un projet de règlement sur le comité consultatif en protection de l'environnement**

Une présentation du projet de règlement sur le comité consultatif en protection de l'environnement est faite par M. Jean Lacerte.

**13. Avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un règlement sur les animaux**

Un avis de motion est donné par M. Florian Pelletier pour l'adoption ultérieure du règlement numéroté 241-2020 et intitulé « règlement sur les animaux ».

**14. Présentation d'un projet de règlement sur les animaux**

Une présentation du projet de règlement sur les animaux est faite lors de la séance par M. Louis Breton.

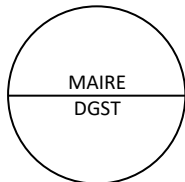
**15. Désignation des officiers chargés de l'application du règlement sur les animaux**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet est présentement en processus d'adoption d'un nouveau règlement sur les animaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner des officiers chargés de l'application dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

211-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet désigne l'inspecteur(trice) municipal(e) à titre d'officier chargé de l'application du règlement sur les animaux concernant les infractions.



QUE la Municipalité de L'Islet désigne les employés des travaux publics à titre d'officiers chargés de l'application du règlement sur les animaux concernant la saisie et la garde.

#### **16. Présentation d'un projet de règlement sur le processus d'adoption budgétaire**

Une présentation du projet de règlement sur le processus d'adoption budgétaire est faite par M. Jean Lacerte.

### **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

#### **17. Demande PIIA – Lot 3 373 919, chemin des Pionniers Ouest**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant à construire une résidence dont le revêtement des murs serait en vinyle gris orageux et gris minéral de fer, un toit en bardeau d'asphalte, des fenêtres, des facias et des soffits noirs. L'implantation de la façade avant serait vers le chemin des Pionniers Ouest;

ATTENDU QU'il n'y a pas assez d'information pour juger des 4 critères qui concernent l'implantation du bâtiment sur le terrain;

ATTENDU QUE plusieurs des bâtiments de l'environnement voisin présentent des composantes architecturales plus traditionnelles avec un toit à 2 versants avec des pignons, des revêtements pâles et tous dans le même sens, des galeries, une symétrie des ouvertures, qui intègre souvent des carreaux;

ATTENDU QUE la disposition des ouvertures comporte une certaine symétrie sur la face avant, mais pas sur les autres faces du bâtiment. De plus, le style ne reflète pas les styles à carreaux généralement utilisés dans l'environnement voisin;

ATTENDU QUE l'utilisation de bardeau de vinyle vertical et horizontal ne s'agence pas à l'environnement voisin. Le bardeau d'asphalte du toit est conforme aux matériaux de l'environnement voisin;

ATTENDU QUE la hauteur, le nombre d'étages et les dimensions du bâtiment principal s'apparentent à celles des bâtiments principaux résidentiels voisins;

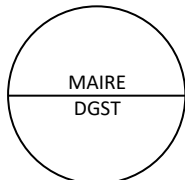
ATTENDU QUE la partie de toit à double versant s'apparente à celle des bâtiments voisins, mais la partie ouest à un seul versant ne correspond pas à l'environnement voisin;

ATTENDU QUE l'écart de densité d'occupation du sol est minimisé, puisqu'il s'agit d'une résidence unifamiliale, comme la plupart des bâtiments résidentiels voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet de PIIA tel que présenté actuellement. Plusieurs éléments devraient être revus afin d'harmoniser le style du bâtiment proposé avec celui des bâtiments environnants : pente de toit, orientation du revêtement des murs, style des ouvertures, couleurs, etc. Il est recommandé de fournir un guide au demandeur pour mieux saisir les éléments qui sont recommandables dans une zone de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

212-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet refuse le projet PIIA, comme recommandé par le CCU.



### **18. Demande PIIA – 91, chemin des Pionniers Est**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant à remplacer 4 fenêtres : les 2 fenêtres en bois du 2<sup>e</sup> étage sur la façade ouest par des fenêtres à guillotine en PVC avec carreaux; les 2 fenêtres sous la galerie de la façade arrière, actuellement à auvents en bois, qui seront en PVC coulissantes à thermos double;

ATTENDU QUE les ouvertures respectent la grandeur, la disposition et la couleur de celles propres au style du bâtiment. Toutefois, il serait plus respectueux du style architectural d'avoir des fenêtres à battant à 4 carreaux au 2<sup>e</sup> étage de la façade ouest plutôt que des fenêtres à guillotine avec 6 carreaux;

ATTENDU QUE le PVC est un matériau qui est utilisé sur plusieurs autres bâtiments du milieu d'insertion;

ATTENDU QUE le PVC est intégré aux autres éléments en conservant parfois la partie de fenêtre en bois à l'extérieur ou bien en conservant les moulures en bois;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le changement des 4 fenêtres proposé, mais en donnant le choix d'utiliser des fenêtres à battant à 4 carreaux ou des fenêtres à guillotine à 4 carreaux pour le 2<sup>e</sup> étage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

213-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet PIIA, comme recommandé par le CCU.

### **19. Demande PIIA – 63, chemin des Pionniers Ouest**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant à changer 11 fenêtres sur les façades latérales et arrière, actuellement en bois, par des fenêtres en PVC recouvertes d'aluminium blanc à guillotine avec 6 carreaux dans la partie supérieure. Les moulures seront récupérées autant que possible sur les nouvelles fenêtres, mais elles seront changées en aluminium de même style que les moulures en bois actuelles si elles sont trop dégradées. De plus, la porte arrière, actuellement en bois peint en gris, sera remplacée par une porte en aluminium extrudé recouverte de PVC blanc avec une fenêtre à guillotine à 4 carreaux d'intégrée;

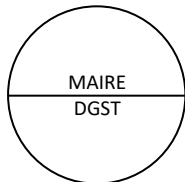
ATTENDU QUE le PVC n'est pas un matériau contemporain de qualité architecturale comparable ou supérieure aux matériaux traditionnels, mais que la couleur s'harmonise au style;

ATTENDU QUE le style de la porte changera autant pour son matériau, sa couleur et sa fenêtre intégrée, mais qu'elle s'harmonisera avec les autres fenêtres qui seront changées;

ATTENDU QUE le style, la grandeur et les dispositions des ouvertures respectent le style du bâtiment dans la mesure où ce sont des fenêtres à 4 carreaux telles que sur la fiche du produit plutôt que des fenêtres à 6 carreaux dans la partie supérieure qui sont utilisées;

ATTENDU QUE si les moulures sont dégradées, elles devraient être remplacées par des moulures en bois afin de conserver une qualité des matériaux comparable aux autres fenêtres;

ATTENDU QUE le solin des fenêtres, dans leur partie supérieure, devrait être conservé pour garder le style plus traditionnel du bâtiment;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le changement des 11 fenêtres et de la porte, mais à condition que les fenêtres soient à 4 carreaux au lieu des 6 carreaux supérieurs de la fenêtre modèle présentée, que les solins soient conservés et que les moulures en bois dégradées soient remplacées par des moulures en bois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

214-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet PIIA, comme recommandé par le CCU.

#### **20. Demande PIIA – 132, rue Fournier**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant à remplacer 3 fenêtres : les 2 fenêtres en bois à 6 carreaux sur la façade est par des fenêtres à battant en PVC avec 6 carreaux; la fenêtre sur la façade ouest de l'agrandissement en bois à 4 carreaux par une fenêtre en PVC blanc à 4 carreaux;

ATTENDU QUE les ouvertures respectent la grandeur, la disposition et la couleur de celles propres au style du bâtiment;

ATTENDU QUE le PVC est un matériau qui est utilisé sur plusieurs autres bâtiments du milieu d'insertion;

ATTENDU QUE le PVC est intégré aux autres éléments en conservant les moulures en bois;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le changement des 3 fenêtres proposé, en recommandant l'utilisation du bois au lieu du PVC et en exigeant de conserver les moulures en bois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

215-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet PIIA, comme recommandé par le CCU.

#### **21. Demande dérogation mineure – 264, chemin de la Grève**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence à 3 mètres de la ligne latérale ouest plutôt que les 6 mètres exigés par la note 9 de l'article 3.12 du règlement de zonage 158-2013;

ATTENDU QUE la dérogation demandée est mineure dans le contexte d'un environnement voisin qui est entièrement résidentiel, donc qui ne permet plus la pratique de l'agriculture;

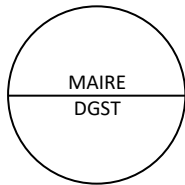
ATTENDU QU'il n'y a pas de cas comparable, mais que cette demande créerait un précédent pour l'ensemble des îlots déstructurés;

ATTENDU QUE la demande est considérée de bonne foi, étant donné que la demande est faite avant la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme n'a pas d'objectif spécifique pour un tel projet;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il est possible de construire autrement sur le terrain, soit en tentant de retirer le rocher, soit en reculant la construction plus au sud;





ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble voisin n'aurait pas d'atteinte à la jouissance de son immeuble, puisqu'il se dit en accord avec la dérogation mineure et qu'il est déjà construit sur son terrain à une grande distance de la ligne latérale;

ATTENDU QUE le bâtiment respecterait les dispositions sur les vues sur la propriété voisine, parce qu'il serait localisé à plus de 1,5 mètre de toutes lignes de terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser la dérogation mineure demandée, puisque le demandeur ne subit pas un préjudice sérieux par l'application de la réglementation étant donné qu'il est possible de construire autrement un bâtiment conforme aux marges de recul sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

216-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

## **22. Demande dérogation mineure – 230, boulevard Nilus-Leclerc**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement de l'usine jusqu'à la bande riveraine de la rivière Tortue Sud-Ouest, faisant passer les 6 mètres de recul par rapport à la bande riveraine exigés par l'article 9.4 du règlement de zonage 158-2013, à 0 mètre de recul. L'usine désire ajouter une chaîne de montage et il est peu envisageable de l'installer ailleurs qu'au sud de l'usine actuelle, étant donné la disposition des chaînes de montage actuelles;

ATTENDU QUE la dérogation demandée est mineure étant donné que la norme a été créée pour protéger la végétation de la bande riveraine des travaux à réaliser, mais que la bande riveraine n'est plus végétalisée en ce moment;

ATTENDU QU'il y a déjà eu une dérogation mineure octroyée sur cet article au 415, chemin des Pionniers Ouest, pour une construction qui réduisait à 1,14 mètre la distance de recul par rapport à la bande riveraine;

ATTENDU QUE la demande est considérée de bonne foi, étant donné que la demande est faite avant la réalisation des travaux;

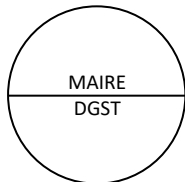
ATTENDU QUE le plan d'urbanisme n'a pas d'objectif spécifique pour un tel projet;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il est difficile de revoir la configuration des chaînes de montage dans l'usine sans affecter de façon importante les opérations;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble voisin n'aurait pas d'atteinte à la jouissance de son immeuble, puisque la rivière Tortue Sud-Ouest sépare les terrains plus au sud du projet et que les bâtiments résidentiels sont implantés à une distance relativement grande;

ATTENDU QUE le bâtiment respecterait les dispositions sur les vues sur la propriété voisine, parce qu'il serait localisé à plus de 1,5 mètre de toutes lignes de terrain;

ATTENDU QUE la demande concerne l'implantation d'un bâtiment plus près d'une rivière que ce que la réglementation le permet et que la municipalité devrait se dégager de toute responsabilité si un aléa relatif à la rivière se produisait dans l'agrandissement;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter la dérogation mineure, comme demandé, à condition que l'entreprise dégage la municipalité de poursuites éventuelles sur des aléas qui pourraient survenir en lien avec la proximité de la rivière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

217-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

### **23. Demande dérogation mineure – 322, boulevard Nilus-Leclerc**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de la résidence à 2,64 mètres de la ligne avant plutôt que les 6 mètres exigés en marge de recul avant;

ATTENDU QUE la dérogation demandée est majeure par rapport à la norme de 8 mètres, mais qu'elle est justifiable considérant qu'avant que la municipalité crée la 12<sup>e</sup>, Rue à cet endroit, la norme à appliquer aurait été une marge latérale de 2 mètres;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu de cas comparable dans le contexte d'une rue non planifiée ayant été implantée, changeant de façon importante les possibilités d'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE la demande est considérée de bonne foi, étant donné que la demande est faite avant la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme n'a pas d'objectif spécifique pour un tel projet;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, qu'un agrandissement vers l'arrière demanderait la démolition du balcon et de la piscine, en plus de dégrader nettement l'intégrité architecturale du bâtiment;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble voisin n'aurait pas d'atteinte à la jouissance de son immeuble, puisqu'il s'agit d'une rue municipale et que son emprise sur le terrain gazonné est d'au moins 5 mètres à cet endroit;

ATTENDU QUE le bâtiment respecterait les dispositions sur les vues sur la propriété voisine, parce qu'il serait localisé à plus de 1,5 mètre de toutes lignes de terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter la dérogation mineure, comme demandé, soit de réduire à 2,64 mètres la marge avant sur la 12<sup>e</sup> Rue pour permettre l'agrandissement de la résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

218-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

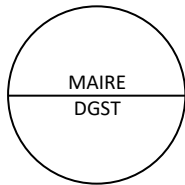
### **24. Révision du comité de projet PIIA**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet veut revoir son règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE plusieurs consultations sont prévues pour se faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :





219-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet abroge la résolution 102-05-2020.

QUE la Municipalité de L'Islet crée le comité de projet plan d'implantation et d'intégration architecturale comme suit :

**Composition du comité :**

- M. Pascal Bernier, conseiller, comme membre et président du comité;
- M. Jean-Edmond Caouette, conseiller, comme membre du comité;
- et
- M. Louis Breton, directeur général, comme personne-ressource.

**Rôle et objectifs du comité :**

- Réaliser les consultations relatives à la révision du règlement sur le PIIA;
- Proposer un projet de règlement sur le PIIA au conseil municipal.

**25. Nomination au comité consultatif en urbanisme**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le poste de délégué du conseil municipal est vacant, suite au désistement de M. Mathieu Fournier;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau conseiller délégué au comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

220-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Pascal Bernier à titre de conseiller délégué au comité consultatif d'urbanisme.

**26. Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de renouvellement auprès de la CPTAQ pour la poursuite de l'exploitation d'une carrière, située sur les lots P-2 938 405 et P-2 938 406, de Michel Gamache et Frères inc.;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

221-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande de renouvellement pour la poursuite de l'exploitation d'une carrière formulée par Michel Gamache et Frères inc. et demande à la CPTAQ d'y faire droit.

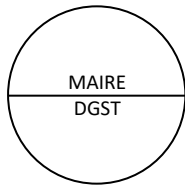
**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**27. Traitement du poste de préposé-serveur au bar – salle municipale de Saint-Eugène**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'ajustement salariale de la préposée-serveuse au bar de la salle municipale de Saint-Eugène;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

222-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de révision du taux horaire de la préposée-serveuse au bar de la salle municipale de Saint-Eugène, et ce, en ajustant le salaire au maximum de l'échelle salariale.



## VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

### 28. Octroi de contrat d'approvisionnement en sel pour abrasif

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à l'approvisionnement en sel pour abrasif;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 4 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 3 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Sel Warwick inc. est valide et qu'elle est la plus basse, pour la somme de 94.00 \$/ tonne plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

223-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'approvisionnement en sel pour abrasif à Sel Warwick inc., pour la somme de 94.00 \$ / tonne plus taxes.

### 29. Octroi de contrat d'approvisionnement en sable pour abrasif

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à l'approvisionnement en sable pour abrasif;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 7 soumissionnaires et qu'elle a obtenu une soumission;

ATTENDU QUE la soumission de AML inc. est valide et qu'elle est la seule soumission reçue, pour la somme de 10.89 \$/ tm plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

224-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'approvisionnement en sable pour abrasif à AML inc., pour la somme de 10.89 \$ / tm plus taxes.

### 30. Octroi de contrat de service pour déneigement des citernes

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à la désignation de déneigeurs pour les citernes;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

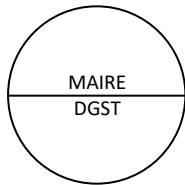
ATTENDU QUE la Municipalité a invité 13 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 5 soumissions;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont valides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

225-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour le déneigement des citernes de la façon suivante :

Soumissionnaire	Emplacement	Montant
Multi-services E.C. inc.	Chemin des Pionniers Est (près du 441)	450 \$
	Chemin des Pionniers Est (près du 557)	450 \$
	Chemin des Pionniers Ouest (en face du 216)	400 \$



	Chemin des Pionniers Ouest (face route Giasson)	400 \$
	Chemin des Belles-Amours (près du 369)	350 \$
Ferme Marica	Chemin Morin (à l'ouest du 316)	400 \$
Alexandre Gamache-Postras	Chemin des Normand	320 \$
Steve Guimont	Chemin Lamartine Ouest (en face du 167)	350 \$

### 31. Octroi de contrat de service pour déneigement de certaines rues

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à la désignation de déneigeurs pour certaines rues;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 10 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 2 soumissions;

ATTENDU QUE les soumissions de Pavage Scellant Jirico et de Multi-services E.C. inc. sont valides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

226-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour le déneigement de certaines rues de la façon suivante :

Soumissionnaire	Rue	Montant
Pavage Scellant Jirico	Rue Bernier	1 830 \$
	Rue Fournier	2 240 \$
	Rue Ouellet	1 345 \$
	Rue en face du bureau municipal	740 \$
	<b>Total</b>	<b><u>6 155 \$</u></b>
Multi-services E.C. inc.	Route Giasson	1 800 \$
	Route Harrower	900 \$
	Route de la Tortue	2 500 \$
	Chemin du Pain-de-Sucre	4 500 \$
	Chemin de la Chute	3 000 \$
	<b>Total</b>	<b><u>12 700 \$</u></b>

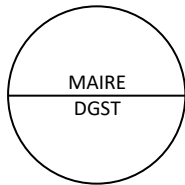
### 32. Traitement du poste de chauffeur-opérateur saisonnier

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet engage chaque année un chauffeur-opérateur saisonnier pour la saison hivernale;

ATTENDU QUE le service des travaux publics demande un ajustement du taux horaire du chauffeur-opérateur saisonnier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolution à l'unanimité des membres du conseil présents :

227-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la recommandation de la direction d'ajuster le taux horaire du chauffeur-opérateur saisonnier, et ce, tel que discuté.



### **33. Acquisition d'une fourgonnette pour le service eaux potable et usées**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet possède une fourgonnette pour le service eaux potable et usées;

ATTENDU QUE cette dernière n'est plus en bon état et qu'il y a lieu d'en acquérir une nouvelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité de membres du conseil présents :

228-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet approuve l'acquisition d'une fourgonnette pour le service eaux potable et usées avec un budget de 20 000 \$.

## **PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES**

### **34. Adoption du règlement sur le camping Rocher Panet – journaliers**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement a été faite à l'assemblée et que des copies ont été disponibles sur place, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

229-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement numéroté 238-2020 et intitulé « Règlement sur le camping Rocher Panet - journaliers ».

### **35. Adoption du règlement sur le camping Rocher Panet – saisonniers**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

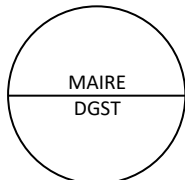
ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement a été faite à l'assemblée et que des copies ont été disponibles sur place, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

230-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement numéroté 237-2020 et intitulé « Règlement sur le camping Rocher Panet - saisonniers ».



## MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

### **36. Demande d'aide financière pour la mise en commun ou regroupement concernant la collecte des matières résiduelles (ordure et recyclage) dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 4 soutien à la coopération intermunicipale**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Damase, Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies désirent présenter un projet de regroupement de collectes des matières résiduelles dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QU'une étude est nécessaire pour analyser divers scénarios de regroupement;

ATTENDU QUE le coût pour la réalisation d'une telle étude est estimé autour de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 231-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte et qu'elle statue et décrète ce qui suit :
- Le conseil de la Municipalité de L'Islet s'engage à participer au projet de regroupement de collectes des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts;
  - Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
  - Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
  - Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

### **37. Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

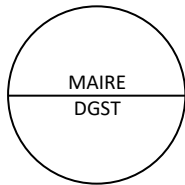
ATTENDU QUE le « règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal » prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;



ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 2 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 232-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et transmet cette demande à la MRC L'Islet.

### **AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES**

38. Aucun point.

### **DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS**

#### **39. Demande de compensation de la CACLI**

ATTENDU QUE le 28 août dernier la Corporation des arts et de la culture de L'Islet (CACLI) présentait le spectacle d'Émilie Clepper;

ATTENDU QUE ce spectacle servait de test quant à la gratuité des activités sur le site du Parc Havre du souvenir;

ATTENDU QUE la CACLI demande une compensation financière à la municipalité en raison d'un déficit de l'ordre de 860 \$ pour ce spectacle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 233-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet accorde une compensation financière de l'ordre de 860 \$ à la Corporation des arts et de la culture de L'Islet en raison du spectacle d'Émilie Clepper qui s'est vu être déficitaire;
- QUE la Municipalité de L'Islet demande à la Corporation des arts et de la culture de L'Islet de continuer à faire des tests de ce type.

### **SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES**

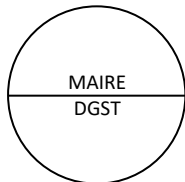
#### **40. Approbation du décompte progressif – construction de la patinoire extérieure**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif numéro 2 d'un montant de 62 190.13 \$ plus taxes concernant la construction de la patinoire extérieure;

ATTENDU QUE la firme ASP Experts-Conseils recommande le paiement entier de ce décompte;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'avenants au contrat d'un montant de 30 784.60 \$ plus taxes concernant la construction de la patinoire extérieure;





ATTENDU QUE la direction recommande le paiement des avenants au contrat, avec correction sur la facture de 2 225.81 \$ de Cytech Corbin qui reste à confirmer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier):

- 234-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de 62 190.13 \$ plus taxes pour le décompte progressif et le paiement de 29 282.17 \$ plus taxes pour les avenants au contrat (incluant la correction sur la facture de 2 225.81 \$ de Cytech Corbin) à Michel Gamache et Frères inc. pour la construction de la patinoire extérieure.

**41. Approbation du décompte progressif – réfection des chemins des Belles-Amours et Morin**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif numéro 1 d'un montant de 465 665.05 \$ plus taxes concernant la réfection des chemins des Belles-Amours et Morin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier):

- 235-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de 465 665.05 \$ plus taxes à Les Entreprises Lévisiennes inc. pour la réfection des chemins des Belles-Amours et Morin.

**42. Approbation du décompte progressif – réfection des chemins Lamartine Est et Ouest**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif numéro 1 d'un montant de 94 392.21 \$ plus taxes concernant la réfection des chemins Lamartine Est et Ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 236-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de 94 392.21 \$ plus taxes à Construction BML inc. pour la réfection des chemins Lamartine Est et Ouest.

**43. Dépôt des deux états financiers comparatifs – septembre 2020**

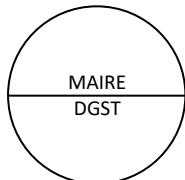
Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

**44. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – septembre 2020**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 237-10-2020 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 269 950.23 \$.



## QUESTIONS / RÉPONSES

### 45. Période de questions / réponses

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 46. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 21 h 07 avec la proposition de M. Florian Pelletier.

---

Louis Breton, secrétaire-trésorier

---

Jean-François Pelletier, maire